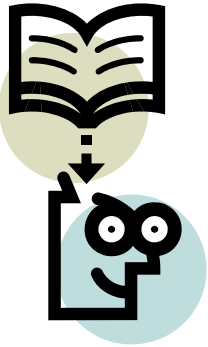


Mise en conformité des ascenseurs

« accessibilité des personnes avec handicap »

Téléalarmes / Signalisation cabine et palière



Textes de référence

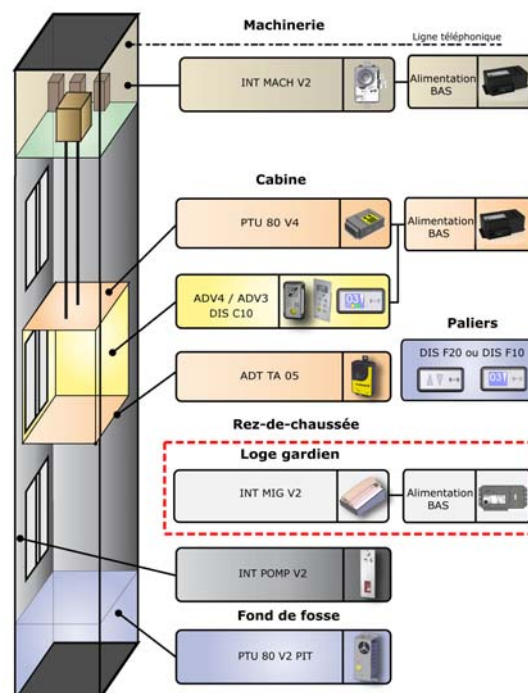
- Normes**

Norme française / européenne	NF EN 8128	10/2003	<i>Demande de secours pour ascenseurs neufs</i>
Norme française / européenne	NF EN 8170	09/2003	<i>Accessibilité des personnes avec handicap / ascenseurs neufs</i>

- Arrêtés**

Décrets	Arrêtés	Date	Titre
2004-964	LOGU 0411017A	18/11/2004	Sécurité des ascenseurs existants (SAE)
Accessibilité des personnes avec handicap			
2006-555	SOCU0611477A	01/08/2006	Constructions neuves / habitats collectifs
2006-555	SOCU0611478A	01/08/2006	Constructions neuves / ERP
2006-555	SOCU0612413A	26/02/2007	Bâtiments existants d'habitation lorsqu'ils font l'objet de travaux
2006-555	SOCU0612412A	21/03/2007	Bâtiments existants recevant du public lorsqu'ils font l'objet de travaux

- Installation conforme - Exemple**



Sommaire

- Normes**
 - NF EN 8128 2
 - NF EN 8170
- Arrêtés**
 - LOGU 0411017A 3
 - SOCU 0611477A 4
 - SOCU 0611478A 5
 - SOCU 0612413A 6
 - SOCU 0612412A 7-8

- **Normes**

- **NF EN 8128 / NF EN 8170**

Fonctions demandées	NF EN 8128	NF EN 8170	Commentaires
Téléalarmes ascenseurs			
Appel cabine	✓		
Liaison bidirectionnelle	✓		
Appel des intervenants en gaine (triphonie)	✓		
Identification automatique de l'appel	✓		
Test cyclique automatique	✓		
Filtrage de l'appel cabine	✓		
Appel de fin d'alarme	✓		
Appel technique défaut d'alimentation	✓		
Pictogramme lumineux jaune de transmission	✓	✓	
Pictogramme lumineux vert de prise en compte	✓	✓	
Signalisation sonore de transmission de l'appel		✓	
Boucle magnétique pour malentendants		✓	Négociations pour 81 70
Test cyclique manuel			
Signalisation cabine			
Indicateur visuel de position de la cabine - Affichage : hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm		✓	
Message vocal à l'arrêt de la cabine pour indiquer sa position		✓	
Signalisation palière			
Flèches lumineuses du sens de déplacement - Affichage : hauteur des flèches, minimum 40 mm		✓	
Signal sonore montée / descente		✓	
Signal sonore du début d'ouverture des portes		✓	



ADV3 1F14



ADV4 1F14



DIS C-10



DIS F20



DIS F10

- **Arrêtés**

- **LOGU 0411017A -18 novembre 2004 - Sécurité des ascenseurs existants (SAE)**

Fonctions demandées	« Sécurité des ascenseurs existants » (SAE)	Commentaires
Téléalarmes ascenseurs		
Appel cabine	☑	
Liaison bidirectionnelle	☑	
Appel des intervenants en gaine (triphonie)	☑	
Identification automatique de l'appel	☑	
Test cyclique automatique	☑	<i>Optionnel</i>
Filtrage de l'appel cabine		
Appel de fin d'alarme		
Appel technique de défaut d'alimentation		
Pictogramme lumineux jaune de transmission		
Pictogramme lumineux vert de prise en compte		
Signalisation sonore de transmission de l'appel		
Boucle magnétique pour malentendants		
Test cyclique manuel	☑	

LOGU 0411017A - « Sécurité des ascenseurs existants » (SAE)

Dispositif de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours en cabine

Les ascenseurs concernés sont ceux qui ne disposent pas d'un dispositif de téléalarme présentant les caractéristiques 1 à 3 ci-après :

1. Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ;
2. Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ;
3. Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.

Le propriétaire doit mettre en place un système de téléalarme :

- présentant les caractéristiques 1 à 3 ci-dessus ;
- permettant de traiter le risque d'enfermement des intervenants en gaine ;
- associé à un éclairage de secours en cabine.

Lorsqu'il existe, le service de sécurité des établissements recevant du public doit être instantanément informé des appels émis par le système, parallèlement au service d'intervention.

• **SOCU 0611477A - 1er août 2006 - « Constructions neuves / Habitats collectifs »**

Fonctions demandées	« Constructions neuves / habitats collectifs »	Commentaires
Téléalarmes ascenseurs		
Appel cabine	✓	
Liaison bidirectionnelle	✓	
Appel des intervenants en gaine (triphonie)	✓	
Identification automatique de l'appel	✓	
Test cyclique automatique	✓	
Filtrage de l'appel cabine	✓	
Appel de fin d'alarme	✓	
Appel technique de défaut d'alimentation	✓	
Pictogramme lumineux jaune de transmission	✓	
Pictogramme lumineux vert de prise en compte	✓	
Signalisation sonore de transmission de l'appel	✓	
Boucle magnétique pour malentendants	✓	Négociations pour 8170
Test cyclique manuel		
Signalisation cabine		
Indicateur visuel de position de la cabine - Affichage : hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm	✓	
Message vocal à l'arrêt de la cabine pour indiquer sa position	✓	
Signalisation palière		
Flèches lumineuses du sens de déplacement - Affichage : hauteur des flèches, minimum 40 mm	✓	
Signal sonore montée / descente	✓	
Signal sonore du début d'ouverture des portes	✓	

SOCU 0611477A - « Constructions neuves / Habitats collectifs »

6.2. Ascenseurs

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine doivent, notamment, permettre leur repérage et leur utilisation par ces personnes. Dans les ascenseurs, des dispositifs doivent permettre, d'une part, de s'appuyer et, d'autre part, de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.

A cette fin, les ascenseurs doivent être conformes à la norme **NF EN 81 70** relative à l'« accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap », ou à tout système équivalent permettant de satisfaire à ces mêmes exigences.

• **SOCU 0611478A - 1er août 2006 - « Constructions neuves / ERP »**

Fonctions demandées	« Constructions neuves / ERP »	Commentaires
Téléalarmes ascenseurs		
Appel cabine	✓	
Liaison bidirectionnelle	✓	
Appel des intervenants en gaine (triphonie)	✓	
Identification automatique de l'appel	✓	
Test cyclique automatique	✓	
Filtrage de l'appel cabine	✓	
Appel de fin d'alarme	✓	
Appel technique de défaut d'alimentation	✓	
Pictogramme lumineux jaune de transmission	✓	
Pictogramme lumineux vert de prise en compte	✓	
Signalisation sonore de transmission de l'appel	✓	
Boucle magnétique pour malentendants	✗	Négociations pour 8170
Test cyclique manuel		
Signalisation cabine		
Indicateur visuel de position de la cabine - Affichage : hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm	✓	
Message vocal à l'arrêt de la cabine pour indiquer sa position	✓	
Signalisation pallière		
Flèches lumineuses du sens de déplacement - Affichage : hauteur des flèches, minimum 40 mm	✓	
Signal sonore montée / descente	✓	
Signal sonore du début d'ouverture des portes	✓	

SOCU 0611478A - « Constructions neuves / ERP »

7.2. Ascenseurs

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine doivent, notamment, permettre leur repérage et leur utilisation par ces personnes. Dans les ascenseurs, des dispositifs doivent permettre de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.

A cette fin, les ascenseurs doivent être conformes à la norme **NF EN 81 70** relative à l'« accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap », ou à tout système équivalent permettant de satisfaire à ces mêmes exigences.

• **SOCU 0612413A - 26 février 2007 - « Bâtiments existants d'habitation lorsqu'ils font l'objet de travaux »**

Fonctions demandées	« Bâtiments existants d'habitation lorsqu'ils font l'objet de travaux »	Commentaires
Téléalarmes ascenseurs		
Appel cabine	✓	
Liaison bidirectionnelle	✓	
Appel des intervenants en gaine (triphonie)	✓	
Identification automatique de l'appel	✓	
Test cyclique automatique	✗	<i>Optionnel</i>
Filtrage de l'appel cabine	✗	<i>Optionnel</i>
Appel de fin d'alarme		
Appel technique de défaut d'alimentation		
Pictogramme lumineux jaune de transmission	✓	
Pictogramme lumineux vert de prise en compte	✓	
Signalisation sonore de transmission de l'appel	✓	
Boucle magnétique pour malentendants	✓	
Test cyclique manuel	✓	
Signalisation cabine		
Indicateur visuel de position de la cabine - Affichage :	✓	
Hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm		
Message vocal à l'arrêt de la cabine pour indiquer sa position	✓	

SOCU 0612413A - « Bâtiments existants d'habitation lorsqu'ils font l'objet de travaux »

Article 5

Pour l'application de l'[article R. 111-18-8](#) du code de la construction et de l'habitation, en cas de modification de la signalisation palière du mouvement de la cabine, la nouvelle signalisation respecte les exigences suivantes :

- dans les halls ne comportant pas de logements, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes ;
- dans le cas où plusieurs ascenseurs sont disposés en batterie, deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 millimètres doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement de chacune des cabines.

Pour l'application de l'[article R. 111-18-8](#) du code de la construction et de l'habitation, en cas de modification d'un panneau de commande en cabine, le nouveau dispositif respecte les exigences suivantes :

- un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 millimètres ;
- à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.

En outre, un nouveau dispositif de demande de secours, équipé de signalisations visuelle et sonore ou un dispositif de demande des secours existant faisant l'objet d'une modification comporte :

- un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;
- un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;
- une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique ;
- des boutons de commande comportant l'indication du numéro d'étage en relief.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 dB (A) et 65 dB (A).

- **SOCU 0612412A - 21 mars 2007 - « Bâtiments existants recevant du public lorsqu'ils font l'objet de travaux » - Mise en conformité avant le 1er janvier 2015**

Fonctions demandées	« Bâtiments existants recevant du public lorsqu'ils font l'objet de travaux »	Commentaires
Téléalarmes ascenseurs		
Appel cabine	☑	
Liaison bidirectionnelle	☑	
Appel des intervenants en gaine (triphonie)	☑	
Identification automatique de l'appel	☑	
Test cyclique automatique	☑	<i>Option</i>
Filtrage de l'appel cabine		
Appel de fin d'alarme		
Appel technique de défaut d'alimentation		
Pictogramme lumineux jaune de transmission	☑	
Pictogramme lumineux vert de prise en compte	☑	
Signalisation sonore de transmission de l'appel	☑	
Boucle magnétique pour malentendants	☑	
Test cyclique manuel	☑	
Signalisation cabine		
Indicateur visuel de position de la cabine - Affichage : hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm	☑	
Message vocal à l'arrêt de la cabine pour indiquer sa position	☑	
Signalisation palière		
Flèches lumineuses du sens de déplacement - Affichage : hauteur des flèches, minimum 40 mm	☑	
Signal sonore montée / descente	☑	
Signal sonore du début d'ouverture des portes	☑	

- **SOCU 0612412A - 21 mars 2007 - « Bâtiments existants recevant du public lorsqu'ils font l'objet de travaux » - Mise en conformité avant le 1er janvier 2015**

SOCU 0612412A - « Bâtiments existants recevant du public lorsqu'ils font l'objet de travaux »

Article 6

Ascenseurs

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par le paragraphe 7-2 de l'article 7 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

1. Pour les établissements de 5e catégorie, un ascenseur est obligatoire :

1.1. si l'établissement ou l'installation peut recevoir cent personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage ;

1.2. si l'établissement ou l'installation reçoit moins de cent personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les établissements hôteliers existants à la date du présent arrêté et classés, au sens de l'article D. 311-7 du code du tourisme, en catégorie sans étoile, ou 1 étoile, ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de trois étages en sus du rez-de-chaussée, ou encore non classés mais offrant une gamme de prix et de prestations équivalentes sont exonérés de l'obligation d'installer un ascenseur dès lors que les prestations et les chambres adaptées prévues à l'article 17 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé sont accessibles au rez-de-chaussée et que les chambres adaptées présentent une qualité d'usage équivalente de celles situées en étage.

3. S'il est procédé à l'installation d'un ascenseur, celui-ci doit être conforme à la norme EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap, ou à des spécifications techniques équivalentes à cette norme et permettant de satisfaire aux mêmes exigences.

4. Si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes :

4.1. La signalisation palière du mouvement de la cabine respecte les exigences ci-après :

- un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes ;

- deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement ;

- un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente doit accompagner l'illumination des flèches.

4.2. La signalisation en cabine respecte les exigences ci-après :

- un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm ;

- à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.

4.3. En outre, un nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisations visuelle et sonore ou un dispositif de demande de secours existant faisant l'objet d'une modification comporte :

- un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;

- un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;

- une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).